Communauté de Communes du Grand Armagnac

14 allée julien laudet 32800 Eauze Tel: +33562087822

Marché de travaux

Lettre de commande

Objet du marché ordinaire

Fauchage et débroussaillement CCGA 2023-2024

Numéro de Marché: V-23-03-01 T

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Philippe BEYRIES, Président

Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable de Condom

Adresse : 2 rue Anatole France 32100 CONDOM

Téléphone: 05.62.28.13.44

Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous : Fauchage et débroussaillement des voies de compétence intercommunale

Article 3 – Emploi de la langue française

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

Article 4 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Article 5 – Décomposition des prestations (à compléter par le candidat)

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1: Gondrin

Fauchage et débroussaillement de la commune de Gondrin

47.4 km

Lot n°2: Castelnau

Fauchage et débroussaillement de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère

55.75 km

Lot n°3: Eauze

Fauchage et débroussaillement de la commune d'Eauze

82.53 km

Lot n°4: Cazaubon

Fauchage et débroussaillement de la commune de Cazaubon

47.88 km

Lot $n^{\circ}5$: est

Bretagne, Courrensan, Lannepax

63.10 km

Lot $n^{\circ}6$: sud-est

Séailles, Noulens, Bascous, Ramouzens, Dému

64.24 km

Lot $n^{\circ}7$: ouest

Lannemaignan, Larée, Mauléon d'Armagnac, Monclar d'Armagnac

59.46 km

Lot $n^{\circ}8$: sud-ouest

Ayzieu, Campagne d'Armagnac, Lias d'Armagnac, Marguestau, Panjas

60.26 km

Lot $n^{\circ}9$: centre-ouest

Castex d'Armagnac, Estang, Maupas, Réans

67.85 km

La présente offre concerne le lot n°

Article 6 – Formats des échanges électroniques

Les fichiers électroniques pourront être échangés par e-mail à l'adresse communiquée au besoin par le pouvoir adjudicateur. Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf"

Article 7 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- La lettre de commande
- Le cahier des clauses administratives générales travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Article 8 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 9 – Modalités de variation du prix

Les prix sont révisables par formule paramétrique.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts (1711017) - Base 2010 publié au Insee.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

Cn = 0.18 + 0.820 x (In/Io)

In est la valeur finale de l'index établie à la date de renouvellement des prix moins 3 mois.

Io est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Les prix sont révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

Article 10 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire moins 3 mois (janvier 2023)

Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 11 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

Article 11.1 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Aucune prestation ne sera fournie gratuitement au titulaire.

Article 12 – Prix (à compléter par le candidat)

Concernant le lot n°1 Gondrin:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes ______ euros (en chiffres) montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande

Concernant le lot n°2 Castelnau:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°3 Eauze:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes ______ euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTCeuros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°4 Cazaubon:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes _______ euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°5 est-ccga:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°6 sud-est:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes
- euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC euros (en chiffres)
- montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°7 ouest:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
 montant Hors Taxes euros (en lettres)
 TVA au taux de 20 %
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°8 sud-ouest:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

- montant Hors Taxes euros (en chiffres)
 montant Hors Taxes euros (en lettres)
 TVA au taux de 20 %
 montant TTC euros (en chiffres)
 montant TTC
- euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Concernant le lot n°9 centre-ouest:

Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

Article 13 – Sous-traitance

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes euros (en chiffres)

Article 14 – Durée du marché

Concernant le lot n°1 Gondrin:

Le marché relatif au lot Gondrin commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 30/06/2023

Concernant le lot n°2 Castelnau:

Le marché relatif au lot Castelnau commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 30/06/2023

Concernant le lot n°3 Eauze:

Le marché relatif au lot Eauze commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 30/06/2023

Concernant le lot n°4 Cazaubon:

Le marché relatif au lot Cazaubon commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 30/06/2023

Concernant le lot n°5 est-ccga:

Le marché relatif au lot est-ccga commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 21/07/2023

Concernant le lot n°6 sud-est:

Le marché relatif au lot sud-est commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 25/07/2023

Concernant le lot n°7 ouest:

Le marché relatif au lot ouest commence le 26/04/20223

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 02/05/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 28/07/2023

Concernant le lot n°8 sud-ouest:

Le marché relatif au lot sud-ouest commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 21/07/2023

Concernant le lot n°9 centre-ouest:

Le marché relatif au lot centre-ouest commence le 26/04/2023.

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 26/04/2023

La date de fin d'exécution des prestations est le : 28/07/2023

Le marché a une durée de 11 mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 mois.

Article 15 – Période de préparation

Il n'est pas prévu de période de préparation, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

Article 16 - Augmentation du montant des travaux

Par dérogation à l'article 14.4 du C.C.A.G, lorsque le montant des ouvrages exécutés atteint le montant contractuel des travaux, tel que défini à l'article 14.1 du C.C.A.G., le titulaire doit les arrêter s'il n'a pas reçu un ordre de service lui notifiant la décision de les poursuivre prise par le représentant du maître d'ouvrage.

Cette décision n'est valable que si elle indique le montant limite jusqu'auquel les ouvrages pourront être poursuivis, le dépassement éventuel de ce montant limite devant donner lieu à la même procédure et entraîner les mêmes conséquences que celles qui sont définies ci-après pour le dépassement du montant contractuel des travaux.

Le titulaire est tenu d'aviser le maître d'œuvre, un mois au moins à l'avance de la date probable à laquelle le montant des ouvrages atteindra le montant contractuel des travaux. L'ordre de poursuivre les ouvrages au-delà du montant contractuel des travaux, s'il est donné, doit être notifié dix jours au moins avant cette date.

A défaut d'ordre de poursuivre, les ouvrages qui sont exécutés au-delà du montant contractuel ne sont pas payés et les mesures conservatoires à prendre, décidées par le conducteur d'opération, sont à la charge du maître d'ouvrage sauf si le titulaire n'a pas adressé l'avis prévu ci-dessus.

Article 17 – Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à : DUPRAT Thierry, DST

Tél: 05.62.08.78.26

Article 18 – Contrôle technique

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Article 19 – Description des prestations

Le présent marché a pour objet le fauchage et le débroussaillement des voies communales reconnues d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCGA.

Il se décompose en plusieurs phases :

- 1ère intervention dite « passe de sécurité » : Le démarrage s'effectuera obligatoirement le 26 avril 2023, fauchage des accotements avec dégagements de visibilité au droit des carrefours et dans les courbes ;
- 2ème intervention dite « passe de confort »: Le démarrage s'effectuera le 21 juin 2023, fauchage des accotements seuls.
- Débroussaillement : Les conditions d'exécution seront précisées dans chaque descriptif des lots, débroussaillement complet du bord de chaussée jusqu'à la hauteur maximale possible.

Exigences techniques:

Les travaux comprennent toutes les sujétions liées à la complète réalisation des prestations du présent marché.

Ils seront exécutés dans le respect des instructions et comprennent :

- La signalisation de chantier, conforme aux règlements en vigueur
- L'amenée et le repliement de tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations
- L'exécution des travaux conformément aux clauses des documents techniques
- La remise en état éventuelle des lieux.

L'entreprise devra approcher au mieux des obstacles tout en prenant les précautions nécessaires afin de maintenir l'intégrité de ceux-ci.

Il n'est pas précisé un type de matériel exigé pour réaliser les prestations de fauchage ou de débroussaillement. Le titulaire étant réputé spécialiste en le domaine, il assure utiliser les équipements idoines, conformes à la législation en vigueur et dans les règles de la sécurité des personnes et des biens.

Exigences fonctionnelles:

La durée de la 1ère intervention de fauchage (passe de sécurité) n'excèdera pas 10 jours ouvrés.

La durée de la 2ème intervention (passe de confort), en début d'été, n'excèdera pas 10 jours ouvrés.

Les dates limites d'exécution du débroussaillement sont indiquées dans les documents techniques.

Le titulaire adaptera les moyens mis en œuvre afin de respecter les délais impartis.

Pendant le chantier, le titulaire s'interdit de répondre à toute sollicitation de personnes autres que la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Le titulaire devra exécuter les travaux de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des travaux

Article 20 – Installation et organisation de chantier

Les clauses relatives à l'organisation du chantier sont définies dans les documents techniques du marché.

Article 21 – Garde du chantier

La responsabilité de la garde du chantier et des risques qui en découlent sont à la charge des titulaires de chaque lot. Si le marché relatif à un lot est résilié par application de l'article 50 du CCAG-Travaux, le maître d'ouvrage peut faire appel, dans le cadre d'un chantier en cours, à un des autres entrepreneurs titulaires d'un ou plusieurs autres lots pour assurer la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par l'entrepreneur défaillant, et ce jusqu'à la désignation d'un nouvel entrepreneur.

Les dépenses justifiées entraînées par cette garde ne sont pas à la charge de l'entrepreneur retenu pour cette mission.

Article 22 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de santé ou d'établir un plan de prévention. Le maître d'ouvrage met néanmoins en œuvre les principes généraux de prévention afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, tout au long du ou des chantiers.

Article 23 – Gestion des déchets

Article 23.1 – Contrôle et suivi des déchets

Par dérogation à l'article 36.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est pas exigé la fourniture d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED).

Par dérogation à l'article 36.2.1 du CCAG-Travaux, la fourniture d'un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) par le titulaire s'est faite lors de la remise des offres.

Chaque titulaire est soumis à une obligation de tri des déchets qu'il produit ou détient au titre de l'exécution de sa prestation, ainsi qu'à l'évacuation de ces déchets.

Article 23.2 – Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie à l'article 37.1.du CCAG-Travaux. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

Article 24 – Réception

Conformément à l'article 2 du CCAG-Travaux, la réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

Chaque titulaire d'un lot avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés. A noter qu'un avis d'achèvement de travaux est nulle est non avenue lorsque les travaux sont abusivement considérés comme achevés.

Par dérogation à l'article 41.1 du CCAG-Travaux : l'avis d'achèvement des travaux valant demande de réception des travaux et faisant courir les différents délais des articles 40 et 41 du ccag-Travaux est celui effectué par le titulaire du lot par lequel l'ensemble des travaux relatif à un ouvrage sont ou seront achevés.

Le maître d'œuvre procède aux opérations préalables de réception de l'ouvrage dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux, si cette dernière date est postérieure.

Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG-Travaux.

Article 25 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Etapes de paiement :

- A l'achèvement de la passe dite "de sécurité"
- A l'achèvement de la passe dite "de confort"
- A l'achèvement de la phase dite "de débroussaillement"

Article 26 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. Elle mentionne aussi le détail des prix unitaires.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Article 27 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée. En vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, les titulaires de marchés conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, ainsi que leurs sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Les opérateurs économiques ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme chorus-pro.gouv.fr.

L'utilisation du portail public de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Modalités pratiques pour transmettre les factures sur le portail Chorus

Contact du service comptabilité : 05.31.40.10.03

Mentions obligatoires des factures électroniques :

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires listées par l'article D2192-2 du code de la commande publique, sans se substituer aux mentions prévues par l'article L441-3 du code de commerce et l'article 242 nonies A du Code Général des Impôts au regard du droit fiscal.

Article 28 – Sous-traitance et cotraitance

Article 28.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Article 28.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint ou solidaire, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant. Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

Article 28.3 – Paiement direct des sous-traitants

Conformément à l'article R2193-11 du code de la commande publique, le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement au titulaire du marché, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Conformément à l'article R2193-12 du code de la commande publique, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception ou du récépissé mentionnés à l'article R. 2193-11 pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur, représenté par le maître d'oeuvre. Lorsque le sous-traitant utilise le portail de facturation mentionné à l'article L2192-5 du code de la commande publique, il y dépose sa demande de paiement sans autre formalité. Le titulaire dispose de quinze jours à compter de ce dépôt pour accepter ou refuser la demande de paiement sur le portail de facturation.

Passé ce délai de quinze jours, le titulaire du marché est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties de pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées. Conformément à l'article R2193-14 du code de la commande publique, lorsque le sous-traitant a obtenu la preuve ou le récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande de paiement dans les conditions fixées à l'article R. 2193-11 ou qu'il dispose de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au maître d'œuvre représentant l'acheteur, accompagnée de cette preuve, du récépissé ou de l'avis postal.

Le maître d'œuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article 30 - Délai de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par l'acheteur représenté par le maître d'œuvre, de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé. A défaut de notification d'un accord ou d'un refus par le titulaire dans le délai mentionné à l'article R. 2193-12, le délai de paiement court à compter soit de l'expiration de ce délai, soit de la réception par le maître d'œuvre représentant l'acheteur de l'avis postal mentionné à l'article R. 2193-14.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Article 29 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

Article 30 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Article 31 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

(joindre le RIB correspondant)

joinare le KIB correspondant)	
Libellé du compte :	
Domiciliation:	
Adresse:	
Code IBAN :	
Code BIC :	

En cas de paiement sur plusieurs comptes, selon la situation, remplir l'annexe "Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres de groupement " ou l'annexe "Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations".

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

Article 32 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 33 – Dispositions concernant l'avance - lot n°1

Aucune avance n'est prévue.

Article 34 – Dispositions concernant l'avance - lot n°2

Aucune avance n'est prévue.

Article 35 – Dispositions concernant l'avance - lot n°3

Aucune avance n'est prévue.

Article 36 – Dispositions concernant l'avance - lot n°4

Aucune avance n'est prévue.

Article 37 – Dispositions concernant l'avance - lot n°5

Aucune avance n'est prévue.

Article 38 – Dispositions concernant l'avance - lot n°6

Aucune avance n'est prévue.

Article 39 – Dispositions concernant l'avance - lot n°7

Aucune avance n'est prévue.

Article 40 – Dispositions concernant l'avance - lot n°8

Aucune avance n'est prévue.

Article 41 – Dispositions concernant l'avance - lot n°9

Aucune avance n'est prévue.

Article 42 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de garantie est fixé à 6 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

Article 43 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 8 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 44 – Règles générales d'application des pénalités

Article 44.1 Modalités de retenue des pénalités

Conformément au CCAG, les pénalités sont précomptées sur les acomptes versés par l'acheteur.

Article 44.2 Modalités d'imputation des pénalités en cas de groupement

Conformément au CCAG, dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques pour lesquels le paiement est effectué à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les membres du groupement conformément aux indications données par le mandataire.

Dans l'attente de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité sur les sommes dues au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité du maître d'ouvrage à l'égard des autres opérateurs économiques.

Article 45 – Pénalités de retard

Article 45.1 Calcul des pénalités de retard

Les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations sont calculées comme indiqué à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux.

Par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux : Concernant les pénalités journalières, par dérogation aux stipulations du C.C.A.G travaux, considérant la problématique de sécurité routière liée à la pousse de l'herbe sur les accotements, elles seront de 25 € HT par jour de retard par rapport aux délais fixés dans le C.C.T.P.

Article 45.2 Plafonnement des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut dépasser 10% du montant hors taxes de l'ensemble du marché. Le montant hors taxes de l'ensemble du marché est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 45.3 Exonération des pénalités de retard

Conformément au CCAG, le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché. Le terme "d'exonération" s'entend strictement. La totalité des pénalités est due si le seuil est dépassé.

Article 45.4 Mise en œuvre des pénalités de retard

Les pénalités de retard ne sont appliquées que suite à une phase de contradictoire avec le titulaire du marché, invité par l'acheteur à présenter ses observations, comme indiqué à l'article 19.2.4 du CCAG-Travaux.

Article 46 – Pénalités en cas d'absence de production des documents de gestion et suivi des déchets de chantier

Par dérogation à l'article 36.2.3 du CCAG-Travaux en cas d'absence de production du soged ou du bordereau de suivi ou de dépôt des déchets ou des constats d'évacuation des déchets, le titulaire ne se voit pas appliquer de pénalité.

Article 47 – Pénalités pour retard dans la remise des contrats de sous-traitance

Le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants à l'acheteur lorsque celui-ci en fait la demande. A défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de quinze jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure de le faire par l'acheteur, le titulaire encourt une pénalité journalière de retard, telle que prévue à l'article 3.6.1.5 du CCAG-Travaux.

Article 48 – Résiliation

Il est fait application des dispositions du CCAG-Travaux sur la résiliation, sous les réserves suivantes:

Conformément au code de la commande publique et par dérogation à l'article 49 du CCAG-Travaux, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité, ni mise en demeure préalable :

- lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11, conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique.
- lorsque celui-ci n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne, en vertu de l'article L2195-5 du code de la commande publique.
- lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L2194-1, en vertu de l'article L2195-6 du code de la commande publique.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Article 49 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 52.1, 52.2 et 52.3 du CCAG-Travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Article 50 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif de PAU est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Article 51 – Dérogations

- L'article 14 Durée du marché déroge à l'article 18 du CCAG-Travaux.
- L'article 16 Augmentation du montant des travaux déroge à l'article 14 du CCAG-Travaux.
- L'article 15 Période de préparation déroge à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.
- L'article 23.1 Contrôle et suivi des déchets déroge à l'article 36.2.1 du CCAG-Travaux.
- L'article 24 Réception déroge à l'article 41.1 du CCAG-Travaux.
- L'article 48 Résiliation déroge à l'article 49 du CCAG-Travaux.

Article 52 - Délai de validité des offres

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 53 – Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- La lettre de commande
- Le cahier des clauses administratives générales travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

et conformément à leurs clauses,

Candidature individuelle

[] Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte;•

à produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

• sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale :
Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Adresse siège social (si différente):
Téléphone:
Télécopie :
Courriel:
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la
Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

[] Le signataire engage la société :
sur la base de son offre;
• à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
• sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.
Nom commercial et dénomination sociale :
Adresse établissement :
Adresse siège social (si différente): Téléphone:
Télécopie :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []
Candidature en groupement
[] L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement; • à produire, si l' offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception
de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur. • sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions
ci-après définies.
Nature du groupement: conjoint [] ou solidaire []
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne
entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].
1- Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Adresse siège social (si différente) :
Téléphone : Télécopie :
Courriel:
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []
2- Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : Adresse établissement :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Adresse siège social (si différente) :
Téléphone :
Courriel:
Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []

3- Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
4- Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : Adresse établissement : Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : Adresse siège social (si différente) : Téléphone : Télécopie : Courriel :
L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 []
5- Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique :
Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".

Article 54 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

Article 55 – Avance

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique, le ou les candidats ci-avant désignés :

- Pour le Lot n°1 Gondrin:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°2 Castelnau:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°3 Eauze:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues

- Pour le Lot n°4 Cazaubon:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°5 est:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°6 sud-est:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°7 ouest:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°8 sud-ouest:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°9 centre-ouest:
 - o [] refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues

Article 56 – Signature du marché par le candidat individuel

Fait en un seul original

Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

^{*}Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 57 – Signature du marché en cas de groupement

Fait en un seul original

rait en un seui originai
Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) : Nom commercial et dénomination sociale du mandataire :
En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est : conjoint [] ou solidaire []
[] Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement : (Cocher la ou les cases correspondantes.)
[] pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
[] pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
[] ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

[] Les membres du groupement, qui signent le présent [] donnent mandat au mandataire, qui l'ac coordonner l'ensemble des prestations	t acte d'engagement : (Cocher la case correspondant ccepte, pour les représenter vis-à-vis de l'ach	
[] donnent mandat au mandataire, qui l'ac	ccepte, pour signer, en leur nom et pour leu	r compte, les
modifications ultérieures du marché public []donnent mandat au mandataire dans les <i>l'étendue du mandat.</i>)	conditions définies ci-dessous; (Donner des p	précisions sur
Nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signatu
 Article 58 – Liste des annexes à la lettre d Annexe - Désignation des comptes en cas d'é Annexe - Désignation des comptes en cas de Annexe - En cas de sous-traitance Article 59 - Acceptation du marché (à re	établissements secondaires répartition des prestations par membres	
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagem	nent	
Ale		
Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération	on du 13 août 2020 D20-08-04.	
Philippe BEYRIES		
Président de la CCGA		
Article 60 - Date d'effet du marché		
En cas d'envoi par le profil d'acheteur : Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le Consultation par le titulaire le		
Références:	réputée faite huit jours après la mise à disposition.	

En cas d'envoi électronique en LRAR :
Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique
Reçu par le titulaire le
Références:
En cas d'envoi postal en LRAR :
Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire
En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »
A
le
Signature du titulaire

'ormule d'origine
opie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de
réance de :
• la totalité du marché (2)
• la partie des prestations évaluées à
euros (en lettres) que
le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
• la partie des prestations évaluées à
euros (en lettres) et
devant être exécutées par en qualité de :
o [] cotraitant
o [] soustraitant
, le (3)
ignature,
1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.
2) Rayer la mention inutile.
B) Date et signature originales.

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée

à euros (en lettres)

Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)

Annotations ultérieures éventuelles

ANNEXE - Désignation des comptes en cas d'établissements secondaires

(A reproduire pour chacun des opérateurs économiques concernés) Acheteur : Communauté de Communes du Grand Armagnac 14 allée julien laudet 32800 Eauze

+33562087822

Intitulé du marché : Fauchage et débroussaillement CCGA 2023-2024

Désignation de l'opérateur économique de rattachement :

Nom de l'opérateur économique :
Si des établissements secondaires sont susceptibles de réaliser ou de facturer les prestations, compléter le tableau ci-après e
oindre les RIB correspondants.

Nom Etablissement secondaire	SIRET	N°Compte	Adresse

ANNEXE - Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : Communauté de Communes du Grand Armagnac

14 allée julien laudet 32800 Eauze +33562087822

Intitulé du marché : Fauchage et débroussaillement CCGA 2023-2024

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N°Compte

ANNEXE - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants) Acheteur : Communauté de Communes du Grand Armagnac 14 allée julien laudet 32800 Eauze +33562087822

Comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable de Condom Intitulé du marché : Fauchage et débroussaillement CCGA 2022

Sous-traitant n°
Titulaire:
1/Désignation du sous-traitant :
Je soussigné,
Nom et Prénom :
[] Agissant en mon nom personnel : Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Sous le n°
[] Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :
Domicilié à :
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET :
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de :
Téléphone:
Télécopie :
Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? [] Oui [] Non
Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)
2/ Montant des prestations sous-traitées
Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.
a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :• Taux de la TVA :
• Montant TTC :

 b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts : Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
• Montant hors TVA :
3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance
Un RIB du sous-traitant doit être joint Compte à créditer :
Nom de l'établissement bancaire :
Numéro de compte :
Modalités de variation des prix :
Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.
4/ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel
(à compléter le cas échéant) Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s): La durée du traitement est: La nature des opérations réalisées sur les données est:
La ou les finalité(s) du traitement sont : Les données à caractère personnel traitées sont : Les catégories de personnes concernées sont :
Le soumissionnaire/titulaire déclare que : [] Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
[] Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).
5/ Déclaration du sous-traitant
[] Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance [] oui [] non
Fait à, le

Le sous-traitant,

6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montan lu contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)
] oui [] non
Fait à
e
Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.